DAMPIERRE-EN-GRACAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

FOECY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY RÉGLEMENT GRAPHIQUE PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

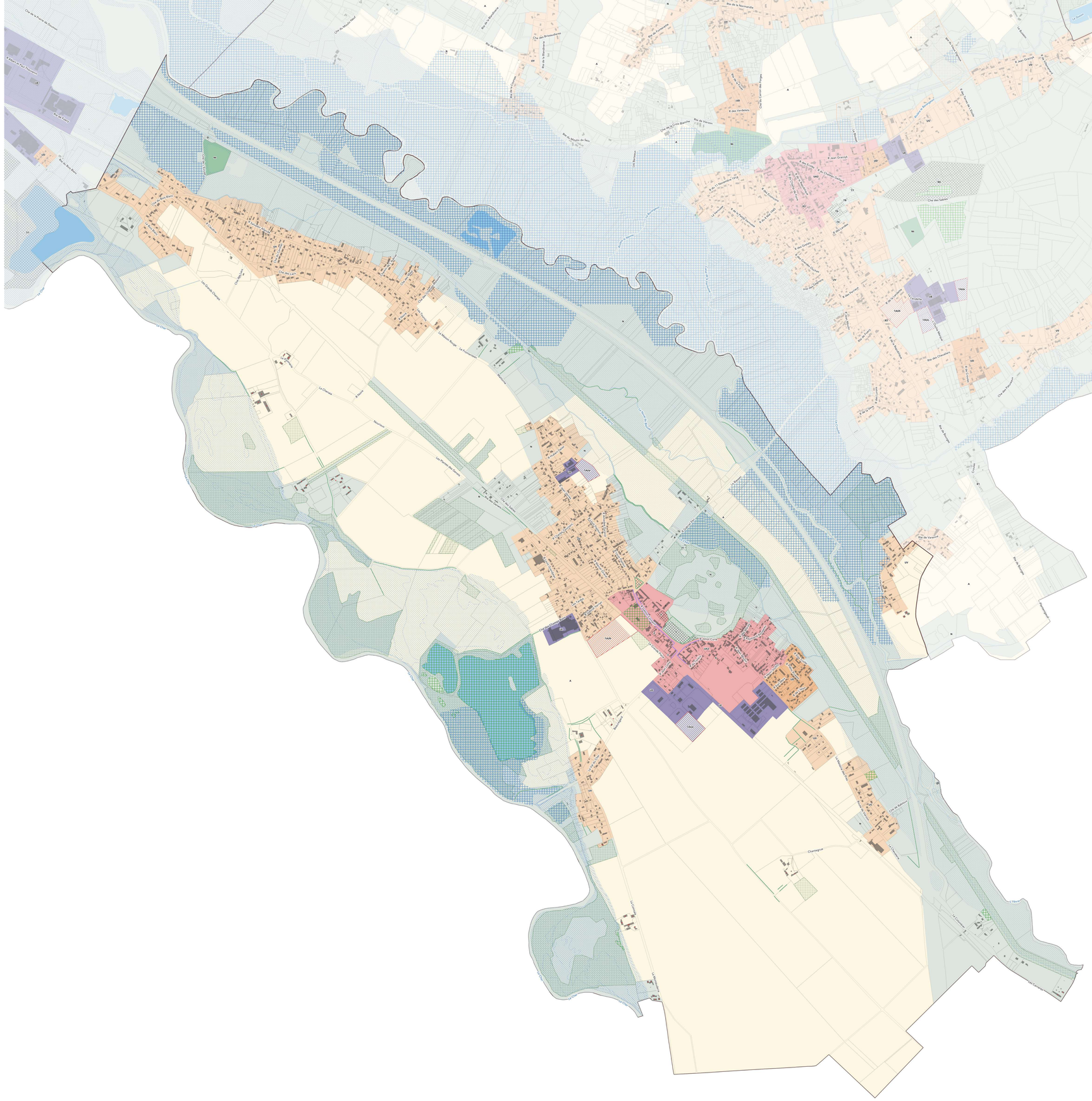
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau



0 500 1 000 m

GENOUILLY

vierzon sologne berry
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

atopia

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

GRACAY

vierzon sologne berry
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

atopia

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

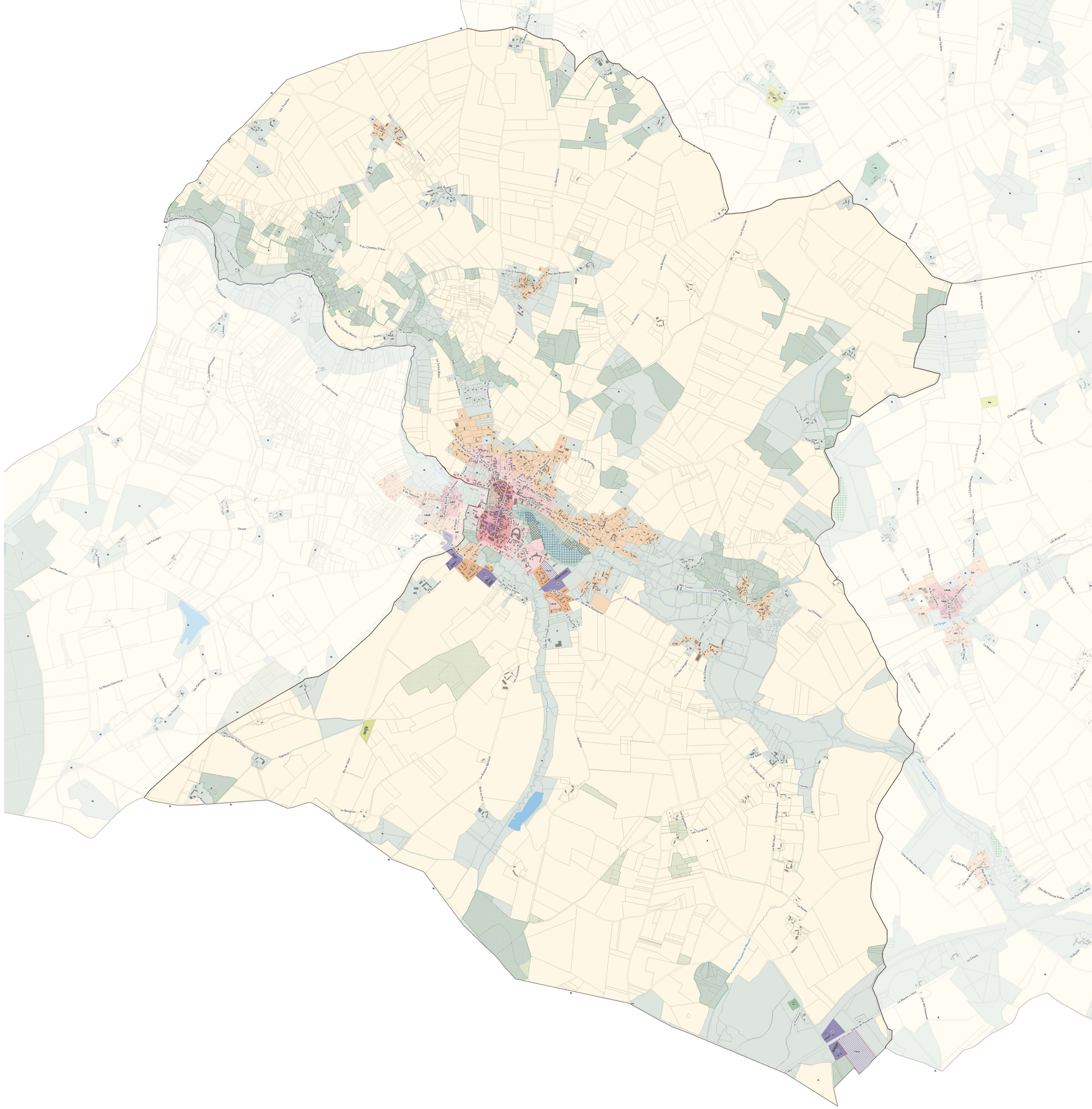
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau



MASSAY

vierzon sologne berry
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY RÉGLEMENT GRAPHIQUE PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

atopia

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

MERY-SUR-CHER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY RÉGLEMENT GRAPHIQUE PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

NEUVY-SUR-BARANGEON

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY RÉGLEMENT GRAPHIQUE PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

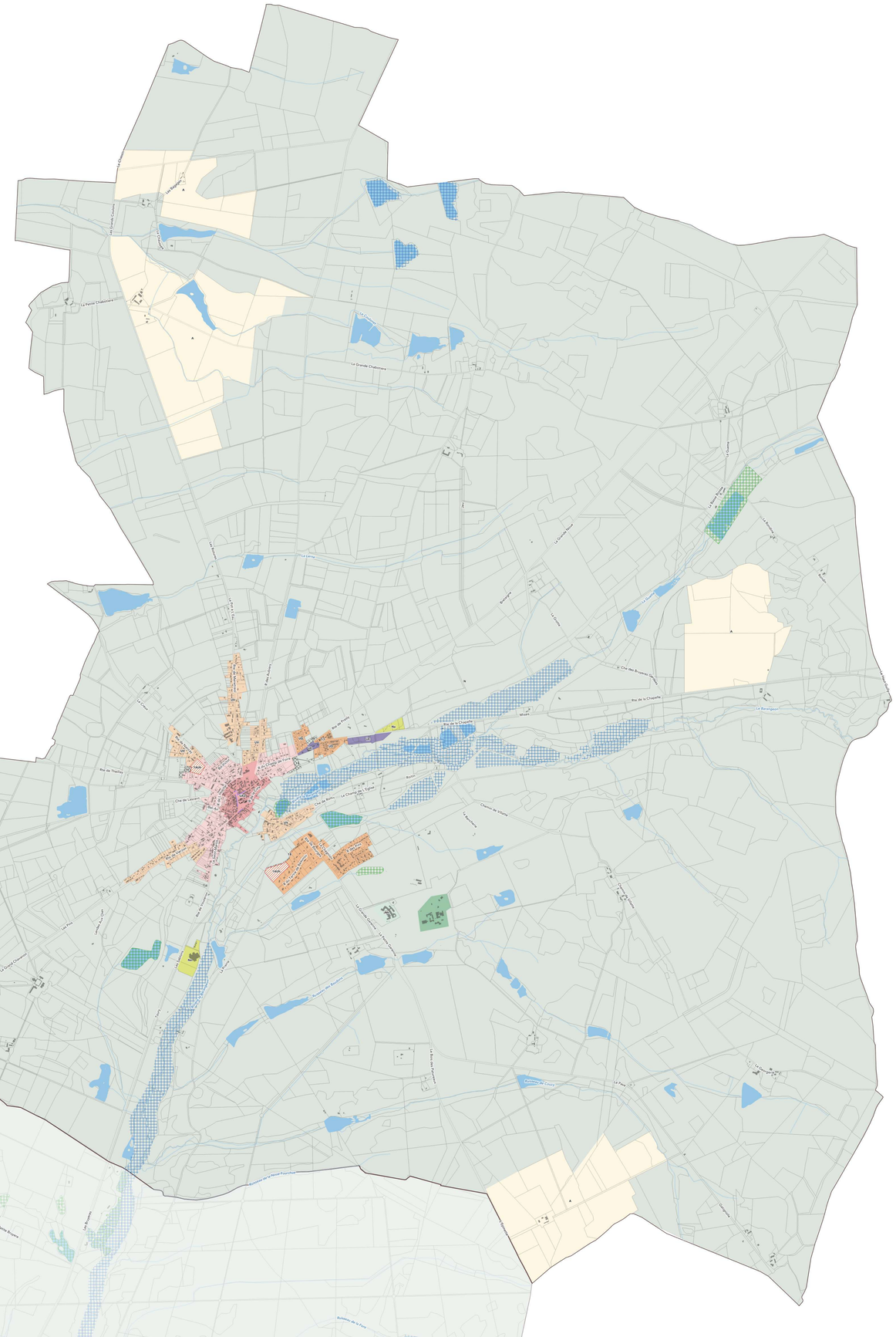
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau


La Grande Chaboisière
La Petite Chaboisière
Le Chêne
Le Rondeau
Le Grand Chêne
Le Pont
Le Pré
Le Fort Chevreau
Le Fresne
Le Fresne Chêne
Le Pré Neuf
La Chaume
La Pierre Bruyère
Le Bois
Le Bois Rond
La Grande Basse
Le Bourg
Le Chêne
Le Chêne Rond
La Maladrerie
Le Pont Rond
Le Pont Neuf
Le Pont Rond
Le Pré Rond
Le Pré Neuf
Le Pré Rond
Le Pré Neuf
Le Pré Rond
Le Pré Neuf

NOHANT-EN-GRACAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

SAINT-HILAIRE-DE-COURT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

SAINT-LAURENT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

SAINT-OUTRILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

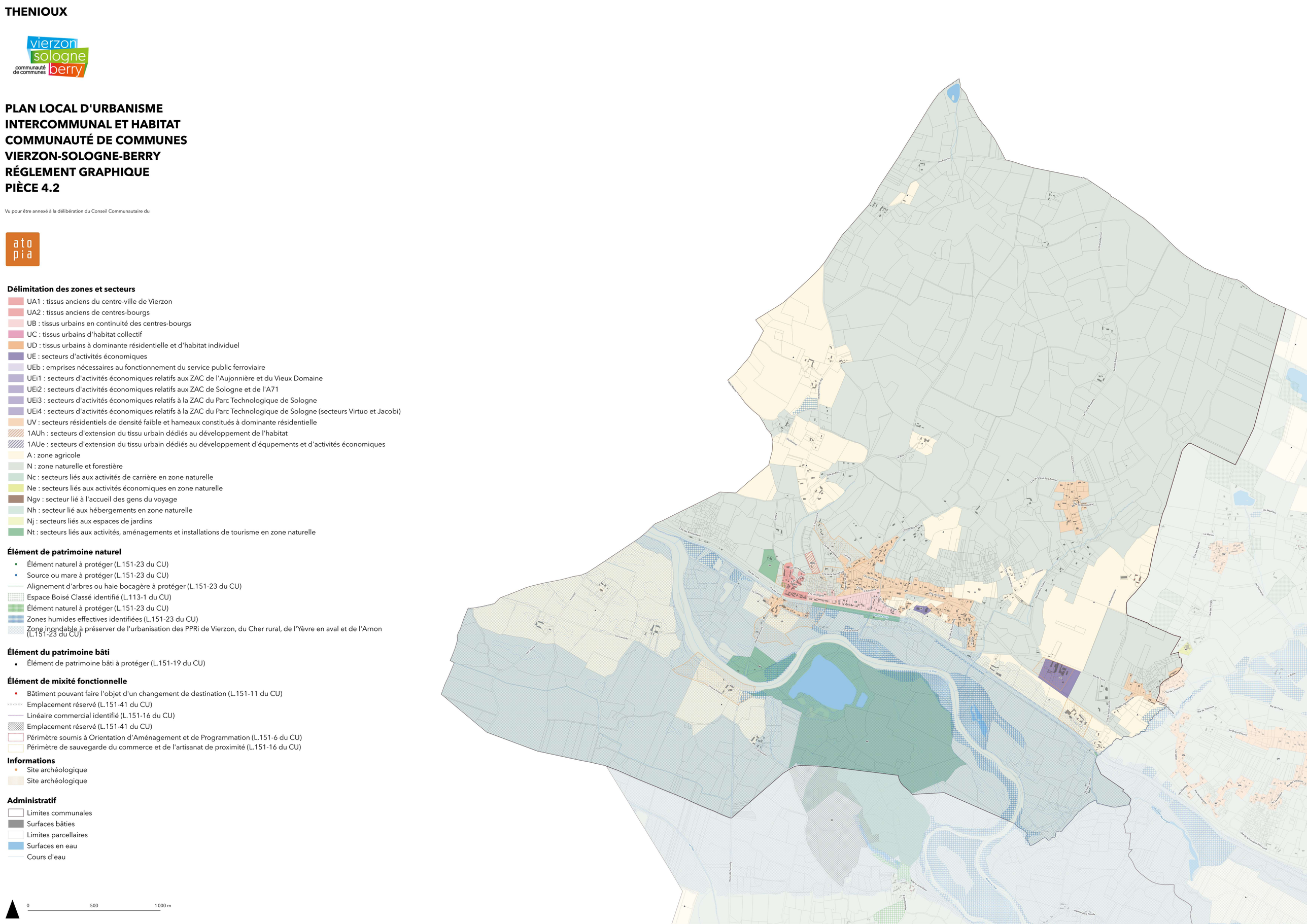
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

THENIOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du



Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

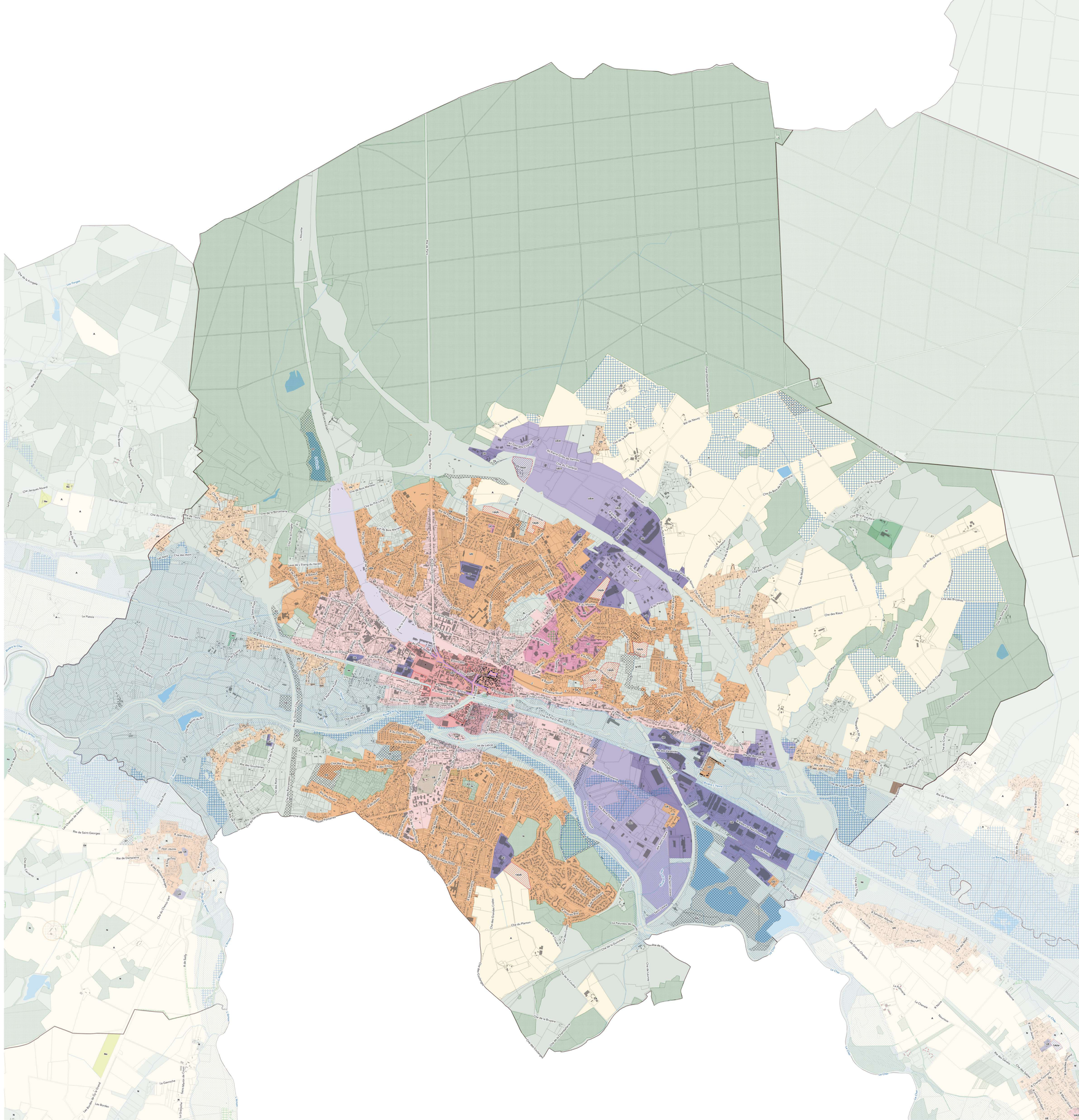
- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

VIERZON

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du



Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

VIGNOUX-SUR-BARANGEON

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m

VOUZERON

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
RÉGLEMENT GRAPHIQUE
PIÈCE 4.2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du

Délimitation des zones et secteurs

- UA1 : tissus anciens du centre-ville de Vierzon
- UA2 : tissus anciens de centres-bourgs
- UB : tissus urbains en continuité des centres-bourgs
- UC : tissus urbains d'habitat collectif
- UD : tissus urbains à dominante résidentielle et d'habitat individuel
- UE : secteurs d'activités économiques
- UEb : emprises nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire
- UEi1 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de l'Aujonnière et du Vieux Domaine
- UEi2 : secteurs d'activités économiques relatifs aux ZAC de Sologne et de l'A71
- UEi3 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne
- UEi4 : secteurs d'activités économiques relatifs à la ZAC du Parc Technologique de Sologne (secteurs Virtuo et Jacobi)
- UV : secteurs résidentiels de densité faible et hameaux constitués à dominante résidentielle
- 1AUh : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement de l'habitat
- 1AUe : secteurs d'extension du tissu urbain dédiés au développement d'équpements et d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteurs liés aux activités de carrière en zone naturelle
- Ne : secteurs liés aux activités économiques en zone naturelle
- Ngv : secteur lié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur lié aux hébergements en zone naturelle
- Nj : secteurs liés aux espaces de jardins
- Nt : secteurs liés aux activités, aménagements et installations de tourisme en zone naturelle

Élément de patrimoine naturel

- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Source ou mare à protéger (L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres ou haie bocagère à protéger (L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé identifié (L.113-1 du CU)
- Élément naturel à protéger (L.151-23 du CU)
- Zones humides effectives identifiées (L.151-23 du CU)
- Zone inondable à préserver de l'urbanisation des PPRi de Vierzon, du Cher rural, de l'Yèvre en aval et de l'Arnon (L.151-23 du CU)

Élément du patrimoine bâti

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)

Élément de mixité fonctionnelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Linéaire commercial identifié (L.151-16 du CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 du CU)
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (L.151-16 du CU)

Informations

- Site archéologique
- Site archéologique

Administratif

- Limites communales
- Surfaces bâties
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau
- Cours d'eau

0 500 1 000 m